

Paris, le 5 avril 2020

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Information Coronavirus n°20

L'épidémie continue sa progression, avec plus de 1 140 300 cas confirmés dans le monde, 236 000 guéris et 60 887 décès.

- Les Etats-Unis présentent le plus grand nombre de cas (plus de 278 500, près de 21 000 de plus par rapport au 3 avril dernier ; au total, les Etats-Unis rapportent plus de 7 826 décès) ;
- L'Espagne rapporte 125 000 cas (pour 11 744 décès), l'Italie 120 000 (pour 14 681 décès).

En France, 28 143 personnes sont actuellement hospitalisées, dont 6 838 cas graves nécessitant des soins lourds en réanimation, 441 personnes sont décédées depuis le 3 avril 2020, soit un total de 5 532 décès du coronavirus en milieu hospitalier. Dans le même temps (depuis le 1er mars 2020), 15 438 personnes sont sorties guéries de l'hôpital.

Le samedi 4 avril 2020, 176 patients de plus ont été pris en charge par les services de réanimation. Ce chiffre est en baisse. Il était vendredi 3 avril 2020 de 263 et de 382 jeudi 2 avril 2020. C'est l'évolution de ce nombre quotidien de personnes supplémentaires en réanimation qui est la plus importante à surveiller pour prédire notre capacité à prendre en charge les malades les plus graves.

Concernant la situation dans les établissements sociaux et médico-sociaux :

- Le dispositif de signalement est en place depuis le 28 mars 2020. Il monte progressivement en charge pour avoir une remontée des données issues des Etablissements d'Hébergements de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et Etablissements Médico-Sociaux ;
- A ce stade, plus de 3 584 établissements médico-sociaux ont fait remonter des données ;
- 21 348 personnes ont été diagnostiquées et on a dénombré le 4 avril 2020, sur la base des remontées, qu'au moins 2 028 de leurs résidents sont décédés des suites du coronavirus depuis le début de cette crise. Ce sont 612 décès de plus par rapport au vendredi 3 avril 2020.
- L'ensemble des EHPAD n'a pas pu encore réaliser la totalité des remontées des cas et décès. Les données sont donc en cours de consolidation.

Le Gouvernement a pris des mesures pour protéger et faciliter la vie des 10 millions de personnes handicapées et de leurs 8 millions de proches aidants.

Mme Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, et M. Olivier VÉRAN, Ministre des solidarités et de la santé, l'ont rappelé lors d'une conférence de presse samedi 4 avril 2020 : **La continuité des soins est assurée** :

- Les consultations médicales et les actes paramédicaux nécessaires aux personnes handicapées ne sont pas interrompus ;
- Nous devons nous assurer que les centres 15 puissent remplir partout leur mission en prenant en compte les fragilités propres à certains handicaps. Pour cela, entre autres, des fiches-

réflexes élaborées avec les associations et fédérations leur seront transmises dans les plus brefs délais ;

- À terme, nous devons tendre vers un système dans lequel, dans chaque centre 15, un médecin régulateur est spécialiste du handicap. C'est déjà le cas dans certains endroits et cela doit devenir le standard ;
- Le suivi de l'évolution de l'épidémie dans le secteur du handicap est renforcé, notamment avec la mobilisation des professionnels des 34 plateaux de consultations dédiées au handicap ; lorsque les ressources internes sont insuffisantes, le recours aux professionnels de santé sera facilité, au besoin par la réquisition.

Au sujet de la prise en charge par l'hôpital, le Gouvernement rappelle avec la plus grande fermeté que les personnes atteintes de handicap doivent bénéficier et bénéficient des mêmes soins que le reste de la population :

- Lorsque l'hospitalisation est nécessaire, les personnes en situation de handicap, et notamment les personnes handicapées vieillissantes, bénéficieront de la filière d'admission directe dans les services hospitaliers ;
- En cas d'hospitalisation, la présence d'un aidant professionnel ou familial auprès de la personne handicapée devra être envisagée à titre exceptionnel et dans des conditions très strictes de sécurité, lorsque l'établissement de santé n'est pas en mesure d'apporter l'accompagnement nécessaire. C'est un point important. Ce sera compliqué à mettre en œuvre dans les établissements, mais il est nécessaire que nous puissions nous adapter aux besoins de nos concitoyens en situation de handicap.

A propos de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap :

- Les limites d'une heure quotidienne et dans un rayon d'un km autour du domicile de distance, de temps et de fréquence ne seront pas opposées aux personnes en situation de handicap, qui ont besoin de s'aérer. La personne ou son accompagnant devra produire sur demande des forces de l'ordre un document attestant de la situation particulière de handicap ;
- Les droits à l'AAH et l'AAEH sont automatiquement prorogés de six mois, pour les droits qui arriveraient à échéance dans cette période. Le versement automatique des aides est maintenu pour assurer la continuité des droits.

Pour les proches des personnes en situation de handicap :

- Les déplacements pour la prise en charge de personnes handicapées demeurent autorisés et entrent désormais dans le cadre des déplacements pour assistance à personnes vulnérables ;
- Le soutien des personnes et de leurs proches aidants est renforcé, avec notamment la possibilité de relai à domicile, ou celle, exceptionnelle et sous réserve d'un accord de l'autorité sanitaire, d'un accompagnement de manière individualisée par un professionnel dans les espaces extérieurs des établissements médico-sociaux (accueil temporaire des proches aidés pour une période de 7 à 14 jours renouvelables dans un internat).

M. Olivier VÉRAN, Ministre des solidarités et de la santé, autorise la téléconsultation par téléphone, pour les patients dépourvus de moyens de connexion en vidéo.

Cette décision vise à améliorer le suivi médical dans un contexte de confinement, et à permettre la détection de cas suspects ou le suivi de personnes particulièrement fragiles, lorsque les patients n'ont pas accès aux technologies numériques.

Ces consultations, qui seront donc réservées aux patients atteints ou suspectés de Covid-19, ou bien en affection de longue durée ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo, seront prises en charge comme les autres téléconsultations dans le cadre de la crise sanitaire.

A partir de lundi 6 avril prochain, l'association Initiative Menton Riviera mettra en ligne une plateforme numérique d'aide et d'écoute à destination des indépendants (entrepreneurs et commerçants) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Cette plateforme créée à la demande du Président de la CARF, M. Jean-Claude GUIBAL, centralisera toutes les informations nécessaires aux entreprises et commerçants du bassin mentonnais. Son objectif sera d'informer les professionnels sur leurs droits et les aides dont ils peuvent bénéficier. A cet effet, une permanence téléphonique et un accompagnement personnalisé sera mis en place.

Pour plus d'informations : www.initiative-riviera.fr

Bien que sa permanence parlementaire et son bureau parisien soient fermés jusqu'à nouvel ordre, Alexandra VALETTA-ARDISSON rappelle que son équipe parlementaire est en télétravail et continuera de répondre à vos sollicitations.

Pour nous contacter par mail : alexandra.ardisson@assemblee-nationale.fr

Pour nous téléphoner : 01.40.63.04.06 ou 04.93.16.24.03

Pour suivre notre actualité :

 @A_Ardisson

 @aardisson

alexandra-valetta-ardisson.fr

Alexandra VALETTA-ARDISSON
Députée La République En Marche des Alpes-Maritimes

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades